

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS943

présenté par

M. Bap

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 52 :

« Elles participent, en lien avec les universités et les collectivités territoriales concernées, à l'analyse des besoins et de l'offre en formation dont la santé environnement pour les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète l'article 38 du projet de loi relatif à la santé en précisant que l'analyse des besoins et de l'offre de formation comprend également celles concernant la santé environnement conformément à l'action 104 du PNSE3 adopté en conseil des Ministres le 12 novembre 2014. De nombreux experts et institutions s'accordent pour considérer que la formation initiale et continue des professionnels de la santé dans le domaine de la santé environnement est insuffisante. Malgré les efforts consentis depuis le PNSE1, la dimension santé environnement n'est, à l'heure actuelle, toujours pas intégrée dans le cadre de la formation des professionnels des secteurs sanitaires et médico-social.